

Modification n°4 du Plan local d'urbanisme de Reims - Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable

Auto-évaluation			
Thématique	Enjeux environnementaux de la procédure	Incidences sur les zones concernées par les projets	
Caractéristiques géophysiques	Absence d'incidences directes sur les caractéristiques géophysiques présentées dans l'état initial de l'environnement (climat, forme du relief, sol et sous-sol).	Milieux naturels	Faible
Patrimoine naturel et cadre de vie	Le règlement est modifié afin de généraliser, dans toutes les zones urbaines, l'obligation de réaliser des espaces verts dans le cadre des opérations de logements collectifs afin d'accompagner la végétalisation de la ville, et ainsi améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et renforcer l'adaptation de la ville au changement climatique. La suppression des prescriptions liées à la ZAC Croix Blandin (notamment les « espaces verts à créer ») n'a pas d'incidence sur le patrimoine naturel et le cadre de vie car elle est liée à la suppression de la ZAC actée en 2021.	Patrimoine naturel	Favorable
		Biodiversité	Favorable
		Cadre de vie	Favorable
Paysage urbain	Absence d'incidences directes sur le paysage urbain et l'architecture.	Architecture	Faible
		Paysage urbain	Faible
Energie, émission de gaz à effet de serre et gestion des déchets	Les normes de stationnement vélo sont renforcées afin de réaliser davantage de locaux sécurisés, favorisant ainsi l'usage de ce mode de déplacement actif et la réduction de l'utilisation de véhicules motorisés. Les obligations en matière de stationnement voitures sont réduites, et concourent à encourager le recours aux transports publics structurants (en lien avec le déploiement des Lignes de bus à Haut Niveau de Service) et aux autres modes de déplacement actifs.	Pollutions ou nuisances	Favorable
		Santé humaine	Favorable
Cycle de l'eau, gestion et exploitation de la ressource	Absence d'incidences directes sur l'eau potable et l'assainissement	Eau potable	Faible
		Assainissement	Faible
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification du PLU :	Favorable	
	La modification n°4 du PLU de Reims vise à favoriser la création d'espaces verts dans le cadre des opérations de logements collectifs, et ainsi contribuer à la végétalisation de la ville, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et à l'adaptation de la ville au changement climatique. L'adaptation des normes de stationnement vélo et voitures contribuent à favoriser le recours aux modes de déplacement alternatif aux véhicules motorisés : réseaux de transports publics structurants (en lien avec le déploiement des lignes de bus à haut niveau de service), modes de déplacements actifs (vélo, marche, etc.). Cette modification n°4 ne remet ni en cause l'économie générale du document, ni non plus les orientations du PADD, n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et n'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine. Par conséquent, en tant que personne publique responsable, nous considérons que la procédure de modification n°4 du PLU de Reims ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.		